

Réf : 2018-027/AS

Bannans, le 21 mars 2018

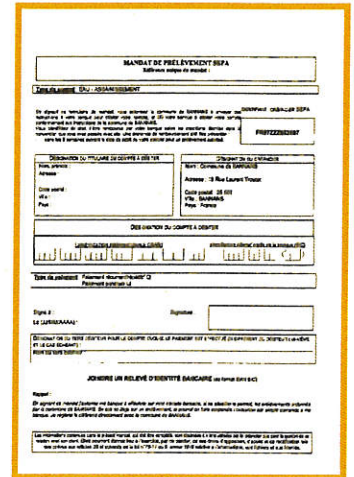
### PAYER VOS FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GRACE A DEUX MODES DIFFÉRENTS

Vous allez recevoir prochainement votre/vos facture(s) d'eau et d'assainissement. La commune de Bannans vous offre la possibilité, dès cette année, d'effectuer le règlement soit sur le site internet (TIPI) ou alors d'adhérer au paiement par mandat de prélèvement SEPA. (Attention, la formule SEPA ne concerne que les propriétaires).

Pour le paiement par TIPI, vous devrez vous connecter sur le site internet [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), et saisir les informations indiquées sur votre facture.

Pour les prélèvements SEPA, merci de bien vouloir vous rendre en mairie, la secrétaire de mairie vous remettra le document.

Vous trouverez au tableau d'affichage les explications des deux modes de paiement

A sample of a SEPA (Single Euro Payments Area) direct debit form. The form is titled 'MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA' and includes fields for the creditor's name (Mairie de Bannans), the debtor's name, address, and bank account details. It also contains a section for the creditor's account information and a signature line for the debtor.

### LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT N'EST PAS UNE POUCELLE !



Depuis des années, nous déplorons l'impact des lingettes dans les réseaux d'eaux usées qui provoquent des dysfonctionnements importants.

Le fait que les lingettes soient biodégradables, n'y change rien. Elles n'ont pas le temps de se dégrader et s'agglutinent au niveau des dégrilleurs, bloquent les pompes de relevage et perturbent la bonne marche de la station d'épuration.

Les lingettes ne sont pas le seul problème, nous sommes également conscients du fait d'autres pratiques domestiques inappropriées.

En effet, certains usagers considèrent le réseau d'assainissement comme un « tout à l'égout » qui peut tout absorber et dans lequel on peut jeter n'importe quoi (disque de coton, protections périodiques, cotons tiges, ...).

D'autres, vont considérer l'évier comme un exutoire et vont y déverser des produits hautement polluants tels que peintures, white-spirits, hydrocarbures, ou huiles de vidange.

Ces comportements sont inadmissibles car ils génèrent des conséquences écologiques liées à la dégradation de la qualité de l'eau des rivières. De plus, le renforcement de la dépollution entraîne une incidence financière importante qui est bien évidemment refacturée aux usagers.

Rappel : Tous les produits chimiques doivent être déposés dans les déchèteries.

Le Maire,  
Claude DUSSOUILLEZ

A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the Mairie de Bannans. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BANNANS' around the perimeter.